

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/086
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

Date de convocation :
21 juin 2022

**FACE YVELINES – PROJET JOB ACADEMY –
CONVENTION DE PARTENARIAT – APPROBATION
(18)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 29

Représentés : 5

Votants : 34

Séance du 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°21),

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°21), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°21), Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE (arrivée 19h40 point n°2 ; sortie point n°21), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON (sortie point n°26), Monique LAHEURTE, Samuel CHAPELLE-GARCIA, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (arrivée 19h45 point n°2), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT (arrivée 20h45 point n°9).

ABSENTS EXCUSÉS :

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER, Béatrice VIVIEN, Marie-Alice BELS, Magali NICOLLE, Nicolas LJUBENOVIC.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Brigitte BOIRON à Véronique BERTRAN DE BALANDA

Philippe BOUVIER à Franck LELIEVRE

Béatrice VIVIEN à Jacques MYARD

Marie-Alice BELS à Jacques MYARD

Magali NICOLLE à Charles-Philippe MOURGUES

Anne LAVAGNE à Janick GEHIN jusqu'à son arrivée.

SECRETAIRE : Anne VUAILLE est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Arthur DEHAENE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L5311-3 et L 5322-1 à L5322-4 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

VU la demande de subvention adressée par l'association FACE Yvelines à la Ville de Maisons-Laffitte en date du 6 décembre 2021 ;

VU le projet de convention entre la Ville de Maisons-Laffitte et l'association FACE Yvelines ;

CONSIDERANT que certains demandeurs d'emploi de la commune sont inscrits depuis plusieurs années au service public de l'emploi et qu'ils ont perdu contact avec le monde du travail ou de l'entreprise ;

CONSIDERANT que le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée est un objectif d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'association FACE YVELINES est une association qui accompagne les acteurs économiques dans leur engagement sociétal ;

CONSIDERANT que l'Association FACE Yvelines a élaboré le dispositif « Job Academy » destiné à proposer un accompagnement individualisé aux demandeurs d'emploi de longue durée par des professionnels bénévoles dans une démarche RSE ;

CONSIDERANT que le projet « Job Academy » de Maisons-Laffitte est réservé à des demandeurs d'emploi mansonniens pour qu'ils soient accompagnés par des professionnels travaillant à Maisons-Laffitte ;

CONSIDERANT que ce projet a pour objectif principal de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics présentant de réelles difficultés d'insertion professionnelle, et en particulier les chômeurs longue durée, et qu'il consiste à proposer un accompagnement dynamique, qui soit le plus efficient possible en combinant des ateliers collectifs et des suivis individualisés réalisés par des professionnels issus du monde économique ;

CONSIDERANT que l'association FACE Yvelines recrute les parrains au sein d'entreprises mansonniennes, qu'elle les forme à la posture et aux principales tâches de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, et assure un suivi professionnel de leurs actions ;

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du projet « Job Academy » de Maisons-Laffitte fait état d'un coût prévisionnel de 15 000 euros ;

CONSIDERANT que l'association FACE Yvelines s'engage par convention à affecter le montant de la subvention au projet « Job Academy » de Maisons-Laffitte, et à rendre compte à la Ville de Maisons-Laffitte de l'utilisation des fonds ;

VU la Commission Urbanisme, Développement Economique, Développement Durable et Travaux en date du 24 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,


Décide à l'unanimité,

1 - D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association FACE Yvelines relative au projet « Job Academy » de Maisons-Laffitte.

2 - D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 27 juin 2022 et publiée le 30 juin 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



R3